

## ARRÊTÉ N° 2024-076

# COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : EHPAD La Croix Périgourd Sis à : 108 rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00004-002 Type: J Catégorie: 4ème

## Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants, Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55.

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 15 novembre 2023 lors de la visite périodique de l'établissement, reçu en mairie le 10 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

#### ARTICLE QUATRIEME: Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement.
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-sept janvier deux mil vingt quatre.

Pour le Maire et par délégation, Le Septième Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, 61-67

Michel GILLOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>»

## **ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE REÇU PAR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ LE EXÉCUTOIRE LE

2 3	JAN.	2024	
23	JAN.	2024	
2 3	JAN.	2024	

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Septième Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain,

**Michel GILLOT**